



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada
Service national de passation de marchés

Télécopieur de soumission : 1-855-983-1808

Courriel de soumission : soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

RÉVISION 003 À UNE DEMANDE DE PROPOSITION

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Calgary, AB

Titre : Travaux de conception pour le remplacement des ponts Dixon et Walker, Parc national des Prairies	
N° de l'invitation : 5P468-22-0118/A	Date : 22 septembre 2022
N° de modification : 003	
N° de référence du client : 2293	
N° de référence de SEAG : PW-22-01005631	

L'invitation prend fin : À : 2:00 PM Le : 27 septembre 2022	Fuseau horaire : CST
--	--------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Ken Lacanilao	
N° de téléphone : (587) 832-1894	N° de télécopieur : 1-855-983-1808
Courriel : kenneth.lacanilao@pc.gc.ca	
Destination des biens, services et travaux de construction : Voir aux présentes	

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	Courriel :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

Modification 003

Par exemple, cette modification vise à apporter des modifications aux documents d'appel d'offres et à distribuer les questions et les réponses de la visite facultative du site qui a eu lieu le 22 septembre 2022.

A. Renseignements sur la visite du site

Participants à la visite du site

Fournisseur	Nom du représentant
Allnorth	Keaton Sinclair
Wood Research and Development	Justin Lesperance
WSP Canada	Farel Miankodila

B. Questions et réponses

- Q4.** Existe-t-il des exigences particulières en matière de conception, comme les matériaux à utiliser ?
R4. Non, l'Agence Parcs Canada (APC) est ouverte aux options tant que les exigences de l'énoncé des travaux sont respectées.
- Q5.** Peut-il s'agir d'un pont à portée libre ?
R5. L'APC est ouverte à cette option, si sa réalisation est possible.
- Q6.** Les matériaux du pont actuel peuvent-ils être réutilisés pour la construction du pont ?
R6. S'il peut être démontré que ces matériaux peuvent être réutilisés et qu'ils répondent aux exigences indiquées dans l'énoncé des travaux, l'APC est ouverte à cette possibilité.
- Q7.** Quand l'expert-conseil en environnement sera-t-il engagé ?
R7. L'APC est actuellement au milieu de ce processus. L'expert-conseil en conception sera informé à ce chapitre tout au long du processus et pas seulement lorsque le rapport final sera établi. Les experts-conseils s'échangeront de l'information afin de mener à bien la conception définitive et d'établir le rapport environnemental final.
- Q8.** Peut-on utiliser le gravier de la gravière située près du pont Dixon ?
R8. Malheureusement, la gravière située près du pont Dixon ne peut pas être utilisée.
- Q9.** Les ponts existants n'ont pas de garde-fous ; les nouveaux ponts doivent-ils en être dotés et à quelle hauteur ?
R9. Oui, nous aimerions que des garde-fous soient installés. La hauteur doit être examinée lors de notre discussion sur la conception car il y a plusieurs facteurs à prendre en compte, notamment le décret d'urgence visant la protection.
- Q10.** Des gens vivent-ils sur le terrain situé près du pont Walker ?
R10. Oui. Les experts-conseils devront être conscients de leur proximité pour la conception, l'emplacement et la pose du pont temporaire et la construction. L'APC communiquera avec eux tout au long des travaux de conception et de construction.
- Q11.** Quelle est l'importance de ces ponts ?
R11. Ils constituent le seul point d'accès aux terres situées de l'autre côté de la rivière. C'est le seul moyen pour les éleveurs et leur bétail d'accéder à ces pâturages. En cas d'incendie, l'APC doit se rendre sur place aussi vite que possible en empruntant ces ponts. Il se produit souvent des incendies en même temps que des inondations, car les zones non inondées sont souvent extrêmement sèches.

- Q12.** Voulez-vous vraiment qu'il soit conçu pour une probabilité d'inondation de 0,5 % en tout temps au cours d'une année (« 1:200 year flood ») ?
- R12.** L'APC est consciente que les définitions changent ; aussi, nous nous tournerons vers l'expert-conseil pour obtenir des conseils sur la solution la plus logique pour notre région. Une fois les examens géotechniques et hydrotechniques terminés, nous pourrions discuter des solutions possibles.
- Q13.** Afin de mieux présenter notre expérience pertinente à la lumière de l'énoncé des travaux de Parcs Canada, le nombre d'exemples de projet à évaluer peut-il être porté à trois (3) exemples plutôt qu'à deux (2) comme il est indiqué au point 3.2.1 de la DP ?
- R13.** Voir la révision de l'appel d'offres ci-dessous.
- Q14.** J'aimerais savoir si un permis d'activité restreinte est exigé pour les études géotechniques dans le parc national des Prairies et quels sont les délais d'examen habituels et les frais, le cas échéant.
- R14.** Un permis d'activité restreinte est requis pour les études géotechniques. Il faut compter 6 à 7 jours ouvrables, en moyenne, pour l'examen et l'approbation des demandes, et il n'y a pas de frais. Veuillez noter que si des études doivent être réalisées en dehors de l'emprise routière, en particulier si des trous assez grands doivent être creusés, le délai d'examen pourrait être plus long en raison des exigences imposées par la *Loi sur les espèces en péril*.

Dans : **DDP 22-0118.pdf**
Supprimer : **3.2.1 Réalisations du proposant dans le cadre de projets**
Remplacer par:

Choisir un **minimum de 2 projets, maximum de 3 projets** entrepris au cours des 10 dernières années. Les propositions présentées par une coentreprise ne doivent pas excéder le nombre maximal de projets. **Seulement les 3 premiers projets** présentés dans l'ordre seront examinés et tous les autres ne recevront aucune considération, comme s'ils n'avaient pas été soumis.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.